
Pétition à la barre de citoyens de Ville-Affranchie exprimant leur repentir et demandant leur réhabilitation, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition à la barre de citoyens de Ville-Affranchie exprimant leur repentir et demandant leur réhabilitation, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 34-35;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37122_t1_0034_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37122_t1_0034_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

(Suit un extrait de la pétition que nous reproduisons ci-dessous.)

Le Président. Lyon a commis un grand crime : Lyon n'est plus. La Convention nationale prendra votre demande en considération : sa clémence sera aussi grande que sa justice.

La pétition est renvoyée au comité de Salut public.

Suit le texte de la pétition des citoyens de Ville-Affranchie, d'après un document imprimé.

LE PEUPLE DE VILLE-AFFRANCHIE, A LA CONVENTION NATIONALE (1).

« Citoyens représentants,

« Une grande commune a mérité l'indignation nationale; mais qu'avec l'aveu de ses égarements, vous parveniez aussi l'expression de ses douleurs et de son repentir!

« Ce repentir est vrai, profond, unanime : il a devancé le moment de la chute des traîtres qui nous ont égarés. Si le fond de leurs âmes nous avait été plutôt connu, jamais, non jamais, nous n'eussions été les instruments de leurs attentats. Nous avons gémi, deux mois, sous l'insolent despotisme de ces perfides conspirateurs. Deux mois par leurs coupables artifices, ils ont abusé la faiblesse et l'ignorance, ou, par les excès de leur tyrannie, ils ont enchaîné les efforts du patriotisme qui voulait rejeter leur emploi.

« Quand nos remparts sont tombés devant les armes de la République nos âmes se sont consolées, et les vaincus ont applaudi à leurs vainqueurs. Nous avons dit : le règne du despotisme est passé, celui de la liberté commence. Les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice. Les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies; toutes celles qui ne porteront pas le caractère d'un patriotisme désintéressé n'oseront paraître devant les juges de la nation.

« Tels étaient nos vœux, telles étaient les pensées des représentants du peuple devant qui les traîtres ont disparu; telles étaient les dispositions de la brave armée qui a conquis nos coeurs, ainsi que nos murs.

« Eh ! comment ne pas nous confier à ces légitimes espérances ! Les droits sacrés de l'homme, base de l'immortelle constitution si chère aux Français, étaient proclamés devant les légions victorieuses, à mesure qu'elles s'avançaient au milieu de nos applaudissements, de nos regrets, de notre confusion, de notre joie et de nos larmes. La sûreté des personnes et des propriétés était promise par le soldat lui-même, au moment de son triomphe et quand tout semblait excuser, même un excès de vengeance, tout a été paisible et majestueux comme la loi; l'humanité n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

« Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré ? La guerre a cessé; mais nous éprouvons des malheurs pires que tous ceux de la guerre.

« Sans doute la liberté doit venger, avec éclat, la majesté du peuple outragé; elle a ses jours de colère et de fureur; mais ces jours sont passagers comme les orages, vous le savez aussi

bien que nous : l'effet de ses salutaires rigueurs se détruit quand on les prolonge ou qu'on les exagère.

« C'est dans vos écrits, c'est dans vos discours que nous avons puisé ces principes : nous vous citerons le mot profond d'un de vos plus courageux collègues, proféré naguère à cette tribune : *qui se fait ultra-révolutionnaire, est aussi dangereux que le contre-révolutionnaire.*

« C'est dans ces fatales circonstances que ce mot doit être surtout rappelé. Que les faits parlent seuls, et que l'âme des représentants d'un peuple magnanime juge et prononce.

« Les premiers députés avaient pris un arrêté, à la fois juste, ferme et humain : ils avaient ordonné que les chefs conspirateurs perdissent seuls la tête, et qu'à cet effet on instituât deux commissions qui, en observant les formes, sauraient distinguer le conspirateur du malheureux qu'avaient entraîné l'aveuglement, l'ignorance et surtout la pauvreté.

« 400 têtes sont tombées dans l'espace d'un mois, en exécution des jugements de ces deux commissions. De nouveaux juges ont paru et se sont plaints que le sang ne coulait point avec assez d'abondance et de promptitude. En conséquence, ils ont créé une commission révolutionnaire composée de sept membres, chargée de se transporter dans les prisons et de juger en un moment, le grand nombre de détenus qui les remplissent. À peine le jugement est-il prononcé que ceux qu'il condamne sont exposés en masse au feu du canon chargé à mitraille. Ils tombent les uns sur les autres frappés par la foudre, et souvent mutilés ont le malheur de ne perdre à la première décharge, que la moitié de leur vie. Les victimes qui respirent encore après avoir subi ce supplice, sont achevées à coups de sabres et de mousquets. La pitié même d'un sexe faible et sensible a semblé un crime : deux femmes ont été traînées au carcan, pour avoir imploré la grâce de leurs pères, de leurs maris et de leurs enfants. On a défendu la commisération et les larmes. La nature est forcée de contraindre ses plus justes et ses plus généreux mouvements sous peine de mort. La douleur n'exagère point ici l'excès de ses maux. Ils sont attestés par les proclamations de ceux qui nous frappent. 4,000 têtes sont encore vouées au même supplice; elles doivent être abattues avant la fin de frimaire. Des suppliants ne deviendront point accusateurs; leur désespoir est au comble; mais le respect en retient les éclats : ils n'apportent, dans ce sanctuaire, que des gémissements et non des murmures.

« Législateurs, vous qui nous rappelez sans cesse aux saintes institutions de la nature, aux principes sacrés de la morale; non, vous n'ordonnâtes jamais ces inhumanités dont on n'a pas d'exemple chez les peuples barbares. Vous avez voulu que la loi frappât les coupables, mais que l'équité rigoureuse tint le fer qui doit les immoler. Vous avez voulu que des formes légales fussent observées dans les jugements; vous avez voulu qu'en les craignant, on révêrât votre justice; qu'on vît un appui pour l'innocence, un guide pour la faiblesse, dans le bras qui s'appesantissait sur le crime : vous avez voulu donner à la vengeance nationale une énergie imposante, une dignité fière et républicaine, mais non un caractère d'atrocité bas et féroce, qui déshonorerait en quelque sorte le barreau de la liberté; car la justice n'est plus, dès que la cruauté commence.

(1) Bibliothèque de la Chambre des députés. Collection. *Paroles de l'Orateur*, in-quarto, t. 44, n° 36.

« C'est à vous qui avez médité sur les hommes et sur les événements, qui avez comparé les révolutions des siècles anciens et des siècles modernes; c'est à vous d'apprendre ce que vous entendez par *conspirateurs*. Vous savez que le secret des conspirateurs n'est jamais renfermé que dans peu de têtes, et que lorsque le glaive a frappé ses premières têtes, la raison, l'humanité, la prudence, l'intérêt, pardonnent à la multitude égarée, et peuvent diriger ses forces vers un but utile et patriotique.

« C'est en vain qu'on affecte de craindre un parti dès longtemps détruit, un parti que nous détruirons nous-mêmes, s'il osait jamais réparaître. Le traître Précý n'est plus, quoiqu'on feigne de croire à son existence; ou du moins si sa mort n'a pas encore expié ses forfaits, il vit seul, abandonné à sa rage impuissante. Tous ses complices ont péri, ou dans leur fuite ou sur l'échafaud. S'il méditait contre toute apparence, quelques nouveaux attentats, c'est dans la cité qu'il a trompée, que des milliers de bras sont levés pour l'arrêter; c'est là qu'il trouverait son tombeau; c'est là que l'indignation publique le punirait, par les plus terribles châtimens, de nous avoir séparés de la grande famille que nous avons toujours aimée, et où nos remords nous rendent dignes de rentrer.

« Oui, nous conjurons la France dont vous êtes les organes, de nous compter encore parmi ses enfans. Nous étions français, nous étions vos frères, vos parents, vos amis, nous le sommes, nous le serons toujours.

« Les oppresseurs nés de l'humanité, les ennemis du peuple, les tyrans, les rois en un mot ont adouci quelquefois les décrets de leur vengeance; ils ont connu la gloire et le plaisir de pardonner. Le burin de l'histoire, tenu même par des mains libres, inscrivit avec honneur dans ses annales ces actes de clémence. La politique de la liberté serait-elle moins généreuse que celle du despotisme?

« Dans le premier mouvement d'une juste indignation, vous avez rendu un décret, que semble avoir dicté le génie du sénat romain. Vous avez ordonné qu'on dressât une colonne, où seront gravés ces mots : *Lyon n'existe plus*.

« Eh bien ! que votre décret se réalise avec plus d'utilité et de grandeur encore; que Lyon ne soit plus en effet; que Ville-Affranchie digne de son nouveau nom enfante des soldats à la liberté; que l'active industrie de ses habitans, au lieu de servir le luxe et l'opulence, s'applique tout entière désormais aux besoins des défenseurs de la patrie; que dans ses murs, s'élève un peuple nouveau régénéré par un regard de la clémence nationale, qu'il aille en foule expier sur les ruines de Toulon ses égarements punis. Imiter la nature, ne détruisez point, mais recréez; changez les formes, mais conservez les éléments; dites un mot, et de toutes parts sortiront de nos murs des hommes semblables à vous.

« Ah ! par cette pitié gravée dans le cœur de tous les hommes, mais qui dans celui des hommes publics doit être plus puissante et plus active, parce qu'ils ont plus de larmes à essuyer et plus de bienfaits à répandre, représentants du peuple, pères de la patrie, ne soyez pas sourds à la voix d'une ville plus infortunée encore que coupable; écoutez une section du peuple, humiliée et repentante, qui, courbée devant la majesté du peuple entier, lui demande grâce, non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agents ne sont

plus, mais grâce pour le repentir sincère, pour la faiblesse égarée, grâce même, nous l'osons dire, pour l'innocence méconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs ! Qu'au règne de la terreur succède celui de l'amour : il sera plus fort et plus durable. Renvoyons la terreur dans les camps des esclaves et des despotes lignés contre notre indépendance. Législateurs, que l'arbre de la liberté affermi de plus en plus par vos mains, croisse au milieu des bénédictions de tous les habitans de l'empire; qu'il soit éternellement soutenu par le courage, la générosité, la grandeur d'âme, l'amour de la gloire, et toutes les vertus fières et douces à la fois, qui firent la gloire et le bonheur des anciennes républiques ! »

Un grand nombre de citoyennes, mères et épouses, filles ou sœurs de citoyens en état d'arrestation, se présentent. Elles rappellent à la Convention qu'elle a décrété que son comité de sûreté générale lui ferait sous trois jours un rapport sur la pétition qu'elles ont faite (1), que déjà plus de huit jours se sont écoulés sans que ce rapport ait paru. Elles attribuent ce retard aux travaux immenses dont le comité de sûreté générale est surchargé. En conséquence, elles demandent que la Convention nomme, pour s'occuper de cet objet, une commission prise dans son sein.

Le Président répond :

« Tandis que les perfides espérances des égoïstes, des indifférens et des modérés, tous ennemis imperturbables de la liberté, se rattachaient à la Vendée, soutenue par la coalition des brigands couronnés qui infestent nos frontières, il a fallu, pour faire face à tant d'adversaires, mettre leurs partisans dans l'impuissance de nuire à la République et d'augmenter le nombre de ceux qui ne l'ont jamais sincèrement voulue; tel est notre devoir. Nous avions juré de le remplir; nous en avons vu le moyen dans la mesure de sûreté générale contre laquelle vous réclamez.

« Mais à propos vous la confondez, cette mesure salutaire, avec une loi pénale: le salut du peuple est ce qui a déterminé les arrestations qui affectent votre sensibilité; vous les trouvez trop fortes; mais les législateurs des anciennes Républiques ont été bien plus sévères dans les moments de crise. A Athènes, une loi du plus sage des législateurs, le vertueux Solon, condamnait à la peine de mort tous les citoyens qui, dans les événements révolutionnaires, n'avaient pris aucun parti. Cicéron, qui défendit si bien la liberté de Rome par ses écrits, a vanté cette loi salutaire; mais, pour avoir négligé de la suivre, il devint la victime d'un ambitieux qui finit par asservir sa patrie; et l'indulgence de l'orateur romain fut plus funeste à son pays que l'ambition de l'usurpateur qu'il avait ménagé. Malgré les leçons de l'expérience et les exemples fournis par l'histoire des Républiques anciennes, la Convention nationale, après quatre années de lutte entre son indulgence et les grandes mesures de salut public, après

(1) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXXI, séance du 22 frimaire an II, p. 384.